

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 24 septembre 2018 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h08.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Véronique Capdeville, Georges-Henri Chambaud, Jean-Louis Catala, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Absent ayant donné procuration : Denis Joliveau à Michel Lesot, Sébastien Lleida à Michel Laguerre, Pascale Martinez à Huguette Pons, Nathalie Pujol à Georges Chambaud.

Absent excusé : Cyrille de Foucher.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Mise à jour des conventions d'utilisation des salles communales.
- 02) Signature d'une convention avec le Sydeel66 pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Rue des Eglantiers et Impasse du Cormier.
- 03) Décision modificative n°2 au budget primitif principal 2018.
- 04) Définition du besoin pour la phase 2 des travaux de traversée du village.
- 05) Régularisation foncière par acte en la forme administrative entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 411.
- 06) Régularisation foncière par acte en la forme administrative (chemin rural secteur rue du renard).
- 07) Régularisation foncière par acte en la forme administrative entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 348.
- 08) Régularisation foncière entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 86.
- 09) Régularisation foncière entre la commune et le propriétaire des parcelles cadastrées section AM sous les numéros 6 et 7.
- 10) Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle communale cadastrée section AO sous le numéro 148.
- 11) Adhésion à la charte régionale « objectif zéro phyto ».
- 12) Dénomination et numérotation des voies du lotissement Camp de la Capeille.
- 13) Convention avec Météo France pour l'implantation d'une station automatique.
- 14) Approbation des modifications des statuts du SYDEEL66.
- 15a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur le transfert de la compétence obligatoire de GEMAPI et de la compétence facultative « Grand Cycle de l'eau hors GEMAPI ».
- 15b) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée.
- 15c) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement des frais enfance Jeunesse sur la commune de Bages.
- 16) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 28 juin 2018 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°04/2018 (24/05/2018) : Proposition de la SARL MIQUEL COORDINATION pour une mission Coordination Sécurité C.S.P.S., dans le cadre de la construction de 2 locaux commerciaux et 2 logements.

Décision n°05/2018 (24/05/2018) : Proposition de la SAS SOLETERRE pour une étude géotechnique, dans le cadre de l'aménagement d'un espace culturel dans un bâtiment existant et extension.

Point n° 01 : Mise à jour des conventions d'utilisation des salles communales.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement la mise à disposition des salles communales Jean Thubert et Foyer Rural est gratuite pour les associations dont le siège social est situé sur la commune, à jour des formalités administratives (statuts, compte-rendu de l'assemblée générale clôturant l'exercice précédent et précisant les membres du bureau), conformément à la délibération n°1 du 29 septembre 2008.

Depuis la mise en place de ce système, le résultat est concluant et convient aux associations concernées.

Les salles communales sont également régulièrement mises à disposition de particuliers et d'associations extérieures aux villages.

Afin d'apporter une plus value aux dites conventions, Madame le Maire propose des modifications aux points suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Tarifs de location.
- Cautions de garantie.
- Conditions d'utilisation.
- Etat des lieux.
- Responsabilité.
- Mesures de sécurité (uniquement salle Thubert).

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications susdites.

Point n°02 : Signature d'une convention avec le Sydeel66 pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Rue des Eglantiers et Impasse du Cormier.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle que la commune souhaite réaliser des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) rue de Eglantiers et impasse du Cormier. Dans le cadre de ces travaux, la commune a sollicité l'aide du SYDEEL 66 qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération pour le compte de la commune.

Le montant total estimatif des travaux du SYDEEL 66 s'élève à 122 672,11€.

Monsieur le Maire adjoint propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention transmise par le SYDEEL 66, et qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux et les modalités de financement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention transmise par le SYDEEL 66 telle que décrite ci-dessus.

Point n°03 : Décision modificative n°2 au budget primitif principal 2018.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2018 comme détaillés ci-après :

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315/937	Aménagement traversée du village		29 000,00		
2315/941	Restructuration City Stade		50 000,00		
2315/920	Création piste DFCI	79 000,00			
6184/011	Versements à organismes de formation		5 000,00		
6574/011	Subv. Fonct. Asso.		200,00		
6541/65	Créances admises en non- valeurs		176,72		
022	Dépenses imprévues	5376,72			
TOTAL		84 376,72	84 376,72		

Le Maire adjoint invite le Conseil à voter ces crédits afin de permettre de finaliser des travaux programmés lors du budget primitif.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif principal 2018.

Point n°04 : Définition du besoin pour la phase 2 des travaux de traversée du village.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle que la phase 1 des travaux d'embellissement de la traversée du village au niveau de l'avenue Galy et le croisement du Chemin du Roi vient de se terminer.

Le résultat de ces travaux encourage la municipalité à poursuivre ses efforts en la matière. C'est pourquoi, elle souhaite réaliser une nouvelle tranche de travaux en se basant sur une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études BE2T dont l'estimation s'élève à 95 000 € HT et qui consiste en l'aménagement du parking, de l'arrêt de bus sis Grand'Rue, des containers enterrés, etc...

Cette étape dite de la définition du besoin est une étape réglementaire afin de déclencher toutes les opérations administratives, techniques et financières préalables à ce projet communal. Concrètement, une fois la définition du besoin approuvée, la recherche de subventions sera lancée et la consultation du maître d'œuvre puis des entreprises publiée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la définition du besoin afférent à cette opération telle que décrite ci-dessus et l'AUTORISE à signer tous les documents en rapport avec cette affaire dans le cadre de ses délégations.

Point n°05 : Régularisation foncière entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 411.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle que par courrier du 14 août 2015, le propriétaire de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 411, lieu dit « El Sola », d'une superficie de 1322m², avait accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix fixé par les Domaines, à savoir 0,50€ le m².

Cette cession facilitera l'accès des chasseurs à leur local sis Grand'Rue.

Monsieur Michel Laguerre propose donc de finaliser ladite transaction qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises lors de précédents conseils municipaux.

Pour mémoire, l'office notarial LLAUZE de Céret sera chargé de rédiger l'acte en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n°06 : Régularisation foncière par acte en la forme administrative (chemin rural secteur rue du renard).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 19 septembre 2018, l'un des 2 propriétaires des parcelles jouxtant le chemin rural reliant la rue du Renard à la RD61, a proposé d'acquérir ledit chemin, au prix fixé par les Domaines, à savoir 10€ le m².

Par courrier du 19 septembre 2018, le second propriétaire ne s'est pas opposé à cette régularisation portant sur la cession dudit chemin.

Madame le Maire propose d'accepter la transaction avec les intéressés, en rédigeant un acte en la forme administrative et d'accepter que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais d'enregistrement auprès du Bureau des Hypothèques à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n°07 : Régularisation foncière par acte en la forme administrative entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 348.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 19 septembre 2018, le propriétaire du terrain jouxtant la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 348, sise Grand'Rue, d'une superficie de 56m², a confirmé sa volonté d'acquérir ladite parcelle, au prix fixé par les Domaines, à savoir 10€ le m².

Madame le Maire propose d'accepter la transaction avec l'intéressé, en rédigeant un acte en la forme administrative et d'accepter que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais d'enregistrement auprès du Bureau des Hypothèques à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n°08 : Régularisation foncière entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 86.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courriel du 18 septembre 2018, le propriétaire du terrain jouxtant la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 86, sise avenue Lucien Galy, d'une superficie de 59m² a confirmé sa volonté d'acquérir ladite parcelle, au prix fixé par les Domaines, à savoir 10€ le m².

Madame le Maire rappelle qu'aucun frais de géomètre n'est à prévoir dans la mesure où le cadastre a déjà effectué ce travail et propose d'accepter la transaction avec l'intéressé et d'accepter que les frais auprès de l'office notarial d'Argelès sur Mer à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n°09 : Acquisition des parcelles cadastrées section AM sous les numéros 6 et 7.

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint, rappelle à l'assemblée que le 10 septembre 2018, les propriétaires des parcelles cadastrées section AM sous les numéros 6 et 7, sises rue longue, d'une superficie totale de 5876m², ont signé une promesse de cession à la commune desdites parcelles, au prix fixé par les Domaines, à savoir 2€ le m².

Monsieur Jean-Louis Catala propose d'accepter la transaction avec les intéressés et de solliciter l'étude notarial LLAUZE pour finaliser l'acte.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n°10 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle communale cadastrée section AO sous le numéro 148.

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande à Madame le Maire de signer une convention de servitudes pour le passage sur la parcelle AO 148 appartenant à la commune.

Il s'agit de répondre à la demande de l'entreprise PANGEO RESEAUX en charge de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur un terrain d'une superficie de 20m², situé Serrat de las Bruxes et faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 148.

Monsieur Jean-Louis Catala propose donc à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle communale cadastrée AO 148 ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n°11 : Adhésion à la charte régionale « objectif zéro phyto ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc – Roussillon propose à la commune d'adhérer à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Elle rappelle que des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre du l'utilisation durable des pesticides), au niveau national (plan ECOPHYTO) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voirie...).

En Languedoc-Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formations des agents et d'informations des administrés.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à :

- s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune ;
- adopter le cahier des charges transmis par FREDON ;
- solliciter l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :

- s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune ;
- adopter le cahier des charges transmis par FREDON ;
- solliciter l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Point n°12 : Dénomination et numérotation des voies du lotissement Camp de la Capeille.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des rues est laissée au libre choix du Conseil municipal. Dans la mesure où la viabilisation du lotissement Camp de la Capeille est achevée et que des permis de construire ont été déposés, il convient de donner un nom aux voies qui le traversent.

Comme convenu lors du dernier Conseil municipal en questions diverses et afin d'éviter toutes confusions et réclamations auprès des services postaux, il convient de valider la numérotation de chaque parcelle en tenant compte des règles en vigueur, à savoir, l'ordonnance du 23 avril 1823 qui a rendu applicables à toutes les communes françaises les articles 9 et 11 du Décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons de ville de la ville de Paris. Ainsi, la série des numéros sera formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue, et des nombres impairs pour le côté gauche.

Madame le Maire propose donc au Conseil de dénommer, conformément au plan annexé à la présente délibération et comme évoqué lors du dernier conseil municipal :

- la voie qui fait le tour du lotissement à sens unique en partant vers la droite : Rue de la Capeille.
- la voie qui traverse le lotissement à sens unique est-ouest: Traverse du Soleil.

Elle propose également de valider la numérotation desdites voies selon la réglementation décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la numérotation desdites voies selon la réglementation décrite ci-dessus et exposée en annexe de la présente délibération.

Point n°13 : Convention avec Météo France pour l'implantation d'une station automatique.

Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint, rappelle que le chef du centre Météo France de Perpignan est venu en mairie le 13 septembre dernier pour nous informer de l'implantation d'une station météo sur la commune.

En effet, dans le cadre de la DFCI, la station du Perthus sert actuellement à évaluer le risque de danger météorologique d'incendie. Mais cette station n'est pas suffisamment représentative de la zone la plus impactée par les risques.

Suite à l'incendie de Cerbère en 2015, une action de recherche d'un site plus représentatif a été initiée en collaboration avec le SDIS 66.

Un terrain situé sur notre commune, sur la piste DFCI AL6bis, cadastré section B sous le numéro 980, conviendrait.

Monsieur Jean-Louis Catala propose donc au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Météo-France pour la mise à disposition de ce terrain, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec Météo France pour l'implantation d'une station automatique.

Point n°14 : Approbation des modifications des statuts du SYDEEL66.

Monsieur Michel Lesot, Conseiller délégué, informe l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 28 Juin 2018, a délibéré à l'unanimité en faveur de la modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral du 6 Juillet 2017.

Les modifications ont pour but l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, les services Préfectoraux, ont saisi M. le Président du SYDEEL66 afin qu'il soit envisagé des modifications statutaires par l'extension des compétences optionnelles du Syndicat avec l'inscription d'une nouvelle compétence d'infrastructures de communications électroniques.

Dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les Communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du SYDEEL66, telle que décrite ci-dessus.

Point n°15a : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur le transfert de la compétence obligatoire de GEMAPI et de la compétence facultative « Grand Cycle de l'eau hors GEMAPI ».

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal la compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice.

Cette réforme concentre à l'échelle communale et intercommunale des compétences jusqu'à aujourd'hui morcelées. Sur le territoire communautaire, deux structures de bassins versants exercent depuis de nombreuses années la gestion et l'entretien des cours d'eau dont la prévention des inondations pour le compte des communes membres.

Ainsi par délibérations n°190-2017 du 29 septembre 2017 et n°78-2018 du 9 avril 2018, la Communauté de communes a décidé d'étendre ses compétences à la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) correspondant aux items 1, 2, 5 & 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux compétences facultatives «hors Gémapi» relevant également du Grand Cycle de l'eau et historiquement exercées par les structures de bassin présentes sur son territoire.

Pour rappel, même lorsque tout ou partie de la compétence GEMAPI a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, il revient aux communautés de communes qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de ladite compétence d'instituer et de percevoir la taxe dite GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence.

Dès lors, par délibération n°003-18 du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'institution ainsi que la fixation du produit pour 2018.

Il convient désormais d'évaluer le montant des charges transférées. Un rapport a été préparé et présenté lors de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 16 Juillet 2018.

Monsieur Vignery rappelle que la CLECT a pour vocation de produire un rapport retraçant la charge nette transférée par commune. Dans un second temps, après approbation des communes, il reviendra au Conseil communautaire d'adopter définitivement le montant des nouvelles attributions de compensation.

Monsieur Vignery propose donc d'approuver ledit rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des

Charges Transférées portant sur le transfert de la compétence obligatoire de GEMAPI et de la compétence facultative « Grand Cycle de l'eau hors GEMAPI ».

Point n°15b : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, rappelle que par délibération n°174-18 du 27 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au Pays Pyrénées-Méditerranée en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2019.

En complément à cette décision, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé d'engager une révision libre de l'attribution de compensation des communes à partir d'une évaluation des charges nettes transférées correspondant au montant des participations versées par les communes au dit Pays jusqu'alors. Cette évaluation s'inscrit en vue de l'adhésion de la Communauté de communes au Pays à compter du 1^{er} janvier 2019.

A cet effet, un rapport a été préparé et présenté lors de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 16 juillet 2018.

Monsieur Hervé Vignery propose donc d'approuver ledit rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'adhésion au Pays Pyrénées Méditerranée.

Point n°15c : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du pôle enfance Jeunesse sur la commune de Bages.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, rappelle que par arrêté du 28 mai 2013, Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales a autorisé la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille avec la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris et extension de son périmètre à la commune d'Elne, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dès lors, la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris assure, sur le périmètre des quinze communes formant l'EPCI, les compétences suivantes :

- L'organisation et/ou la coordination des loisirs éducatifs pour les jeunes de 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire.
- L'accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de service équilibrée sur le territoire communautaire.

La Commune de Bages ayant fait observer que certaines charges relatives à ces compétences n'avaient pas été évaluées lors de son transfert à la Communauté de communes, et d'un commun accord entre la Commune et la Communauté de communes, il

a été proposé d'engager une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bages à partir de l'évaluation des charges nettes non identifiées lors du transfert.

A cet effet, un rapport a été présenté lors de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 16 juillet 2018.

Monsieur Hervé Vignery propose donc d'approuver ledit rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du pôle enfance Jeunesse sur la commune de Bages,

Point n°16 : Questions diverses.

Madame le Maire clôture la séance à 20h20.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Véronique Capdeville

Georges-Henri Chambaud

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Agnès Rousseau

Hervé Vignery

